



## Application de la loi dans les parties communes de l'immeuble

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 16 mars 2007

---

Bonjour, Nous avons actuellement plusieurs entreprises qui font des travaux dans notre immeuble (à Paris). En tant que responsable du Conseil Syndical, j'ai beaucoup de mal à ce que les ouvriers ne fument pas dans les parties communes (couloirs, escaliers, cave, locaux communs...). Que puis-je faire ? Merci d'avance. Cordialement. O.G. (je suis déjà membre de DNF et reçois la lettre bimensuelle)

### Réponse :

- Si vous n'avez pas encore affiché le principe de l'interdiction de fumer (pictogramme officiel gratuit chez DNF), faites-le rapidement. En principe, le seul fait de montrer l'affiche tout en rappelant oralement son existence suffit à décourager les contrevenants.
- Dans le cas contraire, adressez une lettre à l'employeur de ces salarié pour lui demander de bien vouloir préciser à son personnel qu'il ne doit pas fumer dans les lieux clos et couverts.
- Vous pourriez également faire appel à la force publique, mais il y a peu de chance pour qu'elle se déplace car il s'agit du domaine privé et l'infraction n'est pas permanente.